

Afférents au CM : 15

L'an Deux Mille Vingt Deux, le treize décembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de cette Commune, convoqué en séance ordinaire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel des séances, sous-la présidence de Monsieur Jean-Marc BEGUIN, Maire.

Exercice : 15

Présents : 11 Convocation du 7 décembre 2022

Présents : Monsieur Jean-Marc BEGUIN ; Monsieur Jean-Paul CREPIN ; Madame Sandrine BEGUIN ; Madame Kirsten NEUBARTH ; Madame Mylène DIDON ; Madame Marianne DEON ; Monsieur Cédric MAUDUIT ; Madame Séverine PETIT ; Madame Sophie JOSSEAUX ; Monsieur Olivier MANNIELLO ; Monsieur David LEPICIER.

Absents : Madame Léa MARQUES DE OLIVEIRA ; Monsieur James GUILLEPAIN ; Monsieur Charles PHILIPPONNAT ; Madame Marie-Madeleine ADAM.

Absents - excusés : néant.

Secrétaire de séance : Madame Mylène DIDON.

#### DELIBERATION 2022-46 : TAUX DE LA TAXE D'AMENAGEMENT SUR LA COMMUNE

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 331-1,

Monsieur le Maire rappelle que la taxe d'aménagement a été instauré sur Champillon par délibération du 7 novembre 2011 (délibération n°201117/11), au taux de 1,5 %. Depuis, ce taux n'a jamais été modifié.

Monsieur le Maire estime nécessaire d'augmenter cette taxe à un taux supérieur, en vue de permettre le financement d'opérations d'équipements publics et l'aménagement durable du territoire.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, DECIDE à l'unanimité :

- de fixer le taux de la taxe d'aménagement à 3% sur le territoire de la Commune de Champillon. Ce taux sera applicable à partir de 2024.
- autorise Monsieur le Maire à signer tout acte ou tout document tendant à rendre effective cette décision.
- charge Monsieur le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux et au directeur des finances publiques.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.



Le Maire,  
Jean-Marc BEGUIN